



Le Maire

ARRÊTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 417-10 ;

CONSIDERANT que le parfait déroulement des spectacles qui auront lieu au Théâtre Municipal au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2019 nécessite la prise de mesures particulières en vue de prévenir tout désordre pour la sécurité et d'assurer la commodité du stationnement.

Arrête :

Article 1er - A l'occasion de ces manifestations, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, rue Pasteur, sur 2 emplacements situés devant le n°5 de voirie, sur 7 emplacements situés devant l'extension de la salle à décors et sur 8 emplacements situés le long de l'extension, aux dates suivantes :

- du samedi 05 octobre à 16h00 au lundi 7 octobre 2019 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Encore un instant » le dimanche 6 octobre 2019 ;
- du dimanche 10 novembre à 16h00 au jeudi 14 novembre 2019 à 8h00 à l'occasion des spectacles :
« Le Symphonique » le lundi 11 novembre 2019,
« Renan Luce » le mercredi 13 novembre 2019 ;
- du lundi 18 novembre à 16h00 au samedi 23 novembre 2019 à 8h00 à l'occasion des spectacles :
« Tu te souviendras de moi » le mardi 19 novembre 2019,
« Véronic Dicaire » le vendredi 22 novembre 2019 ;
- du mardi 26 novembre à 16h00 au jeudi 28 novembre 2019 à 8h00 à l'occasion du spectacle :
« Ahmed Sylla » le mercredi 27 novembre 2019 ;

- du jeudi 5 décembre à 16h00 au dimanche 8 décembre 2019 à 8h00 à l'occasion des spectacles :

« Zazie » le vendredi 6 décembre 2019,
« Messmer » le samedi 7 décembre 2019 ;

- du vendredi 13 décembre à 16h00 au mercredi 18 décembre 2019 à 8h00 à l'occasion des spectacles :

« Chantal Ladesou » le samedi 14 décembre 2019,
« L'Ordre des Choses » le mardi 17 décembre 2019 ;

Article 2 - Les interdictions instituées à l'article 1^{er} ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des Services de Santé, de Sécurité et de Secours contre l'Incendie ;
- aux véhicules appelés à stationner sur ces emplacements pour les besoins de l'organisation des manifestations précitées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

THIONVILLE, le 9 septembre 2019

**Pour le Maire,
L'Adjoint déléguée :**



Christiane ZANONI